

N° 35354

Le 23 janvier 2014

January 23, 2014

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et
Wagner

Coram: LeBel, Karakatsanis and
Wagner JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Serge Tremblay et Bruce Beaver

Serge Tremblay and Bruce Beaver

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

La Capitale Assureur de l'administration
publique inc. et La Capitale Assurances et
gestion du patrimoine inc.

La Capitale Civil Service Insurer Inc. and
La Capitale Insurance and Financial
Services Inc.

Intimées

Respondents

- et -

- and -

Ministère de la Santé et des Services
sociaux, Association québécoise
d'établissements de santé et de services
sociaux, Association des établissements
privés conventionnés, Association des
centres jeunesse du Québec, Association
des établissements de réadaptation en
déficience physique du Québec, Fédération

Ministère de la Santé et des Services
sociaux, Association québécoise
d'établissements de santé et de services
sociaux, Association des établissements
privés conventionnés, Association des
centres jeunesse du Québec, Association
des établissements de réadaptation en
déficience physique du Québec, Fédération

québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle, Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Fédération des commissions scolaires du Québec, Association des commissions scolaires anglophones du Québec, Fédération des cégeps, Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), Syndicat québécois des employées et employés de services, section locale 298, Union des employées et employés de service, section locale 800 (F.T.Q.) et Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (C.T.C.-F.T.Q.)

Intervenants

JUGEMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel est accueillie. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-007669-127, 2013 QCCA 410, daté du 7 mars 2013, est rejetée avec dépens.

québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle, Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Fédération des commissions scolaires du Québec, Quebec English School Boards Association, Fédération des cégeps, Canadian Union of Public Employees (C.U.P.E.), Syndicat québécois des employées et employés de services, section locale 298, Service Employees Union, Local 800 (F.T.Q.) and Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (C.T.C.-F.T.Q.)

Interveners

JUDGMENT

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-007669-127, 2013 QCCA 410, dated March 7, 2013, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.